

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_056

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUi-H - Définition des modalités de la mise à disposition du public

Séance du mardi vingt mai deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-cinq.

Présents (60) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (13) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Didier TIBERGHIEU - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Fabrice DELANNOY à Jérôme DARQUES - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

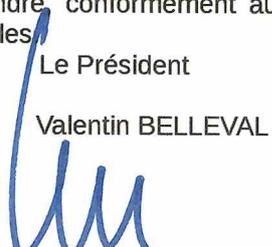
Nombre de votants : 73

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 MAI 2025

DELIBERATION 2025_056

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUi-H - Définition des modalités de la mise à disposition du public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version en vigueur ;

Le Président de Cœur de Flandre agglo a lancé la procédure de modification simplifiée n°3 par arrêté en date du 1^{er} avril 2025. Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté n°JU2025/025.

Cette modification simplifiée permettra de :

- modifier le règlement écrit ou cartographique ;
- modifier le zonage des parcelles CK3, CE 171, CE 172, CE 173, CE 174 et CE 450 à Hazebrouck et AY 328, AY 329, AY 330, AY 331 et AY 334 à Bailleul pour permettre l'implantation d'une activité de restauration comprenant une surface de plancher supérieure à 300 m², en renouvellement urbain ;
- modifier le zonage des parcelles CI32, CI 35, CI 36, CI 37, CI 38, CI 39, CI 40, CI41, CI, 42, CI 125 et CI 126 à Hazebrouck pour les porter au zonage UE (emprises à vocation économique)
- modifier le zonage de la parcelle CI 65 à Hazebrouck pour la porter au zonage UC (jardin d'une habitation) ;
- rectifier des erreurs matérielles.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié aux personnes publiques associées, pour avis, et notifié aux maires concernés.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par délibération de l'EPCI et portées à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, il est proposé les modalités de concertation suivantes concernant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H :

- Publication d'un avis sur les modalités de mise à disposition du public :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de Cœur de Flandre agglo et au tableau d'affichage des mairies de Bailleul et Hazebrouck, huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de Cœur de Flandre agglo.

- Contenu du dossier de mise à disposition :

Le dossier mis à disposition comprendra :

- le projet de modification simplifiée n°3 ;
- l'exposé des motifs (notice explicative) ;
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

- Durée et modalités de mise à disposition, recueil des observations :

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H de Cœur de Flandre agglo sera tenu à la disposition du public pendant un (1) mois.

Pendant cette période, un dossier papier comprenant l'intégralité du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H et des pièces requises par les textes en vigueur, sera déposé :

- au siège de Cœur de Flandre agglo (Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

De même, durant cette période, aux mêmes horaires et à la même adresse, un poste informatique aux fins de consultation du dossier de modification simplifiée n°3 sera également disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr>).

En complément de cette consultation du dossier, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public au siège de Cœur de Flandre agglo, afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : plui1.0@ca-coeurdeflandre.fr ; ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Hôtel communautaire - Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition écologique – 222 Bis rue de Vieux-Berquin – 59190 Hazebrouck.

- Décision suite à cette mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo en présentera le bilan au Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°3 du PLUi-H décrites ci-dessus.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 20 mai 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

